

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le 29 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Thibault COLON, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Thibault COLON), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoir :

3

**CS231205-06 – FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Il est précisé qu'une généralisation de l'instruction M57 doit intervenir au 1^{er} janvier 2024 mais, qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire.

Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le SMADAIT a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable (Courrier de Madame la Payeuse départementale en date du 04/12/2023)

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 04/12/2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'adopter** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal du Syndicat mixte;
- **D'appliquer** le plan de comptes M57 développé ;
- **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé ;
- **De préciser** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Comité syndical par délibération spécifique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).